

RUANDA-URUNDI

Service Pénitentiaire

MAISON
CENTRALE DE DETENTION

Nom : Rbonageza, muhoko, umunyanya
 Origine : coll. Longa o. chef Kauzabugoy.
 Chefferie : chef Amakulindi Pro. Buhoma
 Poste : Zent Ruhengeri

Profession :

Nº du R.E. : 1718

Nº du R.M.P. : 2300/Ruh

Nº Dactyl. :

Arrêté, le : 16. 11. 40

Entré, le : 16. 11. 40

Condamné, le : 18. 11. 40

1/4 de peine :

Sortie, le : 8. 12. 40

Rapatrié, le :

Expulsé, le :

Décédé, le :



Le Gardien,

R.M.P./2300/Ruhengeri

REQUISITION A FIN D'EMPRI-
SONNEMENT.

TRIBUNAL de Police de Ruhengeri

Reg. du M. P. N° _____
Registre du rôle N° _____

L'Officier du Ministère Public près le Tribunal de Police de Ruhengeri

En vertu de l'article 82 de l'ordonnance-loi du 30 août 1924 et des articles 142 et 146 du décret du
11 juillet 1923 ;

Requiert Monsieur le Gardien de la prison à Ruhengeri
de recevoir et emprisonner le nommé BONAGAZA, muhutu des ebungura, colline Songa
S/Chef Kanyabugoye, Prov. du Buhoma, Chef LWABULINDI

condamné par jugement du Tribunal de Police de Ruhengeri
en date du 18/II/40 193 devenu irrévocable le 193

à QUINZE jours de S.P., 5 frs d'amende ou 5 jours de S.P.S.
5 frs ~~du chef~~ frais de justice ou 2 jours de C.P.C.
'avoir tenté de se rendre en Uganda, sans passeport de sortie
Ruhengeri , le 18/II/40 193 .

L'Officier du Ministère Public,
WILLIAMS

